



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1412
12 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU RWANDA AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu du Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre, datée du 12 décembre 1994, indiquant que M. Pierre Emmanuel Ubalijoro a été nommé représentant suppléant du Rwanda au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.
